



PROTOCOLE D'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

ALGERIE TELECOM

ET

ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

JUIN 2010

SOMMAIRE

PREAMBULE

IDENTIFICATION DES PARTIES

ARTICLE 1 : Objet du protocole d'accord-cadre

ARTICLE 2 : Champ d'application du protocole d'accord-cadre

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution

ARTICLE 4 : Programmation des activités générées au titre du protocole d'accord-cadre

ARTICLE 5 : Coordination et régulation des activités

ARTICLE 6 : Modalités de gestion administrative et financière des activités générées au titre du protocole d'accord-cadre

ARTICLE 7 : Durée du protocole d'accord-cadre

ARTICLE 8 : Notifications

ARTICLE 9 : Clause de non exclusivité

ARTICLE 10 : Arbitrage

ARTICLE 11 : Confidentialité

ARTICLE 12 : résiliation

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur



PROTOCOLE D'ACCORD-CADRE

ENTRE :

ALGERIE TELECOM., SPA,

Capital de : 50 000 000 000, 00 DA, dont le siège social est sis R.N. N°5 Cinq Maisons, Mohammadia, Dar El-Beida, Alger, ci-après désignée «**ALGERIE TELECOM**», représentée par son Directeur Général par intérim, **Monsieur M'Hamed DABOUZ**

D'une part,

ET :

L'Ecole Nationale Polytechnique

dont le siège est à 10 avenue Hassen Badi, El-Harrach, Alger désignée ci-après «**ENP**», représentée par son Directeur, **Dr. Mohamed DEBYECHE**

D'autre part,

Désignées ci-après individuellement «**Partie**» et collectivement «**parties**».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PROTOCOLE d'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT ENTRE :
ALGERIE TELECOM-ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

PREAMBULE

Dans les pays dominants, ainsi que dans les pays émergents de l'économie du savoir (économie mondialisée et globalisée), la croissance économique, et, le progrès social et culturel trouvent leurs sources dans la collaboration pérenne des institutions d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche, des opérateurs économiques et des services d'intérêt général des collectivités territoriales locales et régionales.

Dans ces pays, les multiples collaborations croisées des acteurs stratégiques des politiques de développement témoignent qu'en la matière, les compétences des ressources humaines (maîtrise des savoir-faire) et leurs motivations sont déterminantes pour la réalisation des dites politiques.

Considérant qu'Algérie Télécom, opérateur dans le secteur des télécommunications, s'est fixé comme objectif d'être un des leaders du développement du pays, dans un secteur particulièrement ouvert à la compétition internationale. Ses dirigeants sont conscients des apports d'une collaboration durable avec l'ENP, notamment en ce qui concerne les formations initiales de cadres scientifiques et techniques, la recherche, et l'actualisation des compétences de ses personnels.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du système d'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, l'ENP a, pour sa part, décidé de s'engager dans la voie d'une collaboration pérenne avec les acteurs du développement durable de son environnement.

Il s'agit pour l'ENP d'une part de créer les synergies les plus opportunes pour faire évoluer son offre de formation initiale et continue, en considération des besoins des opérateurs économiques et des collectivités territoriales locales et régionales, et de l'employabilité de ses diplômés et, d'autre part, de mettre au service de l'innovation et de la recherche appliquée les capacités de ses laboratoires de recherche universitaire et ou en devenir.

Sur ces bases, le présent protocole d'accord cadre de partenariat constitue une première contribution un cadre à la mobilisation des compétences et des ressources des parties au bénéfice du pays et de sa population. Concrétisation d'accords ultérieurs que les deux parties ont l'intention de conclure



ARTICLE 1 : Objet du protocole d'accord-cadre

Le présent protocole d'accord-cadre de partenariat a pour objet de définir les principes généraux et les modalités de collaboration entre les parties, en vue d'harmoniser et d'optimiser leurs contributions réciproques aux projets et programmes qui seront mis en œuvre au titre du protocole dans une perspective de développement scientifique, technologique et social durable.

ARTICLE 2 : Champ d'application du protocole d'accord-cadre

Le présent protocole couvre tous types d'activités et de prestations qui seraient convenues et approuvées par les Responsables des deux parties dans le cadre de la conclusion des contrats et/ou conventions conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessous, notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à ALGERIE TELECOM dans ses différents métiers.
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'ENP dans l'expertise et le conseil auprès des structures d'ALGERIE TELECOM.
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent ALGERIE TELECOM et l'ENP dans le cadre de la formation.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Faire bénéficier ALGERIE TELECOM du partenariat qu'a l'ENP avec des Etablissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels d'ALGERIE TELECOM et l'ENP (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).

- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les post-graduations.
- Encadrement d'élèves ingénieurs de l'ENP par des ingénieurs d'ALGERIE TELECOM en collaboration avec des enseignants de l'ENP,
- Participation des cadres d'ALGERIE TELECOM aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des élèves-ingénieurs de l'ENP,
- Organisation de Cycles de spécialisation dans les métiers d'ALGERIE TELECOM dispensés aux élèves-ingénieurs de l'ENP,
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres d'ALGERIE TELECOM dans des spécialités de haute technologie,
- Former des cadres d'ALGERIE TELECOM à l'expertise,
- Réalisation de Post-graduations Spécialisées, conformément aux besoins, au bénéfice des cadres d'ALGERIE TELECOM,
- Accès des cadres d'ALGERIE TELECOM à la formation, graduée ou post-graduée à l'ENP, conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins d'ALGERIE TELECOM dans un cadre conventionnel entre les deux parties,
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

Le protocole d'accord-cadre sera appliqué de manière à mettre en œuvre les compétences et capacités de chacune des parties, en recherche permanente de la valorisation de leurs positionnements respectifs dans le contexte national et régional.

La mise en application du présent protocole d'accord-cadre qui se traduira par la conclusion d'accords vise à étudier et à mettre en œuvre toutes les opportunités de mutualisation de leurs ressources respectives, notamment lorsque les projets communs seront de nature à contribuer au renforcement des capacités nationales d'innovation technologique, d'ingénierie et de management de projets

PROTOCOLE d'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT ENTRE :
ALGERIE TELECOM-ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution

Les parties conviennent expressément que la mise en œuvre des actions citées à l'article 2 ci-dessus, s'effectuera par la conclusion de contrats qui seront approuvés par leur haut responsable respectif.

Ces contrats définiront, au cas par cas, les engagements respectifs de chacune des parties et les modalités et conditions d'exécution des prestations et actions définies dans le présent protocole cadre tel que prévu et détaillé à l'article 4 ci-dessous.

Dans ce cadre, les deux parties feront leur meilleurs efforts pour la mise en œuvre du présent protocole, chacune dans son domaine, comme suit :

Pour ALGERIE TELECOM

- échanger avec l'ENP d'une manière systématique les informations et documentations relatives aux différents domaines économique, scientifique, technique, juridique, financier et pédagogique, en relation avec les problématiques de qualification et de valorisation des ressources humaines, du secteur des Télécommunications,
- mettre à la disposition de l'ENP, ses experts pour contribuer à réaliser des missions en relation directe avec les activités au titre du présent protocole,
- contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes,
- contribuer à la diffusion nationale et internationale des résultats validés au titre du présent protocole d'accord-cadre,
- mettre à la disposition des départements affiliés à l'ENP, de leurs enseignants-chercheurs et de leurs étudiants, en fonction des disponibilités, ses ressources selon des modalités qui seront précisées, cas par cas.

Pour L'ENP :

- rechercher, étudier et préparer les synergies les plus pertinentes qui, tout en respectant les missions et engagements d'ALGERIE TELECOM, seraient de nature à améliorer l'impact des contributions de chacune des deux parties au processus de développement du pays,

- renforcer le pôle de ressources et d'expertises créé par son partenaire, dans sa composante centrée sur les nouveaux métiers des Télécommunications, et l'ingénierie et la gestion des projets de développement durable d'intérêt régional et/ou local.

ARTICLE 4 : Programmation des activités générées au titre du protocole d'accord-cadre

La programmation des actions et projets impliquant les contributions des parties, s'effectuera par référence à leurs pratiques réglementaires respectives.

Dans le but de faciliter la visibilité de la réalisation des programmes décidés au titre de ce protocole, chaque action, ou prestation, sera traitée et gérée comme un projet à part entière.

Chaque action ou prestation fera l'objet d'une convention formalisée et/ou contrat par un dossier d'exécution, annexé à ce protocole d'accord-cadre. Ce dossier d'exécution sera constitué :

- d'un cahier des charges définissant les objectifs, la nature des prestations, les modalités de réalisation, la charte qualité afférente, la consistance des résultats attendus,
- d'un calendrier de réalisation,
- d'un budget et de ses modalités de financement,
- d'un dispositif de management et de contrôle qualité des prestations,
- des modalités de validation, de capitalisation et de diffusion des résultats.

ARTICLE 5 : Coordination et régulation des activités

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord et la réussite des actions qui seront programmées, les parties ont convenu d'établir deux niveaux de coordination et de régulation.

Le premier niveau concerne les modalités d'implication des parties dans le Comité de pilotage des actions programmées au titre de ce protocole d'accord-cadre. Les contributions respectives des deux parties à cette instance de coordination et d'animation seront permanentes, et assurées par des représentants désignés par le Président Directeur Général d'ALGERIE TELECOM et par le Directeur de l'ENP. Chaque partie désignera au moins deux (02) représentants. La Présidence de ce Comité sera assurée alternativement par chacune des parties.

PROTOCOLE D'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT ENTRE :
ALGERIE TELECOM-ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE



Le deuxième niveau concerne les modalités de suivi et de contrôle qualité des activités engagées, au titre des conventions constitutives du programme au titre de l'accord-cadre. Afin de veiller à l'obligation de résultats pour chaque action engagée, les parties installeront dès le début de l'action, une cellule ad hoc de suivi et de contrôle qualité. La composition de cette cellule sera définie au cas par cas. Cette cellule proposera les modalités et les formes du dispositif de suivi et de validation, en considération des obligations de résultats attendus par les parties, pour chaque action programmée.

Les cellules de suivi et de contrôle qualité des actions, seront conjointement animées par les représentants respectivement désignés par les deux parties.

ARTICLE 6 : Modalités de gestion administrative et financière des activités générées au titre du protocole d'accord-cadre

Les dispositions applicables en matière de gestion administrative et financière des actions et prestations programmées au titre de ce protocole d'accord-cadre doivent être conformes à la réglementation algérienne en vigueur, en matière de fournitures et de prestations de services.

Chaque action et activité relevant du programme pluriannuel, décidé par les parties, fera l'objet d'une fiche financière qui établira les coûts réels des prestations et identifiera les contributions financières de chacune des parties. Dans le cas où des financements extérieurs seront sollicités pour la mise en œuvre des dites actions, les parties conviendront de désigner un chef de file qui gèrera le budget afférent. Pour chaque action engagée, la cellule de suivi et de contrôle qualité concernée établira un bilan technique et financier trimestriel de l'état d'avancement.

Annuellement, le Comité de pilotage constituera un état financier des réalisations effectives. Au terme de chaque action, un dossier mémoire sera constitué qui reprendra l'ensemble des produits créés au titre de l'action, et assurera la capitalisation des résultats.

ARTICLE 7 : Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Les deux parties s'engagent à conserver confidentiels les renseignements relevant du partenariat objet du présent protocole.

4 

Les questions relatives à la propriété intellectuelle seront traitées, conformément à la législation en vigueur, en commun accord et visant à préserver les intérêts de chaque partie.

ARTICLE 8 : Durée du protocole d'accord-cadre

Le présent protocole est conclu pour une durée d'une année renouvelable chaque année par accord préalable écrit des parties, sauf dénonciation par l'une des parties, sans que cette durée puisse excéder cinq (05) ans. Il prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Il peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée dont les parties conviendront par avenant

ARTICLE 9 : Notifications

Toutes les correspondances doivent être adressées:

Pour ALGERIE TELECOM :

Algérie Télécom SPA., R.N. N°5, Cinq Maisons, Mohammadia, Dar El-Beida, 16130
Alger

Tél : 021 82 38 38, Fax : 021 82 38 39

Pour l'ENP :

Ecole Nationale Polytechnique, BP 182, El-Harrach, 16200 Alger

Tel : 021 52 10 27, Fax : 021 52 29 73

ARTICLE 10 : Clause de non exclusivité

Il est expressément spécifié que le présent protocole n'est en aucune manière un accord d'exclusivité, chaque organisme conserve ainsi la liberté de traiter avec parties tierces.

ARTICLE 11 : Arbitrage

Les différends qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole seront soumis à l'arbitrage conjoint des Responsables des deux parties pour leur règlement définitif.

A défaut d'accord entre les parties, le présent protocole prendra fin sans qu'aucune partie ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit ou prétendre à une quelconque compensation ou dédommagement.

PROTOCOLE d'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT ENTRE :
ALGERIE TELECOM-ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

Entre

CONVENTION de SPONSORING

ALGERIE TELECOM, Société par actions au Capital social de 50.000.000.000 DA, dont le Siège Social est sis Route Nationale numéro cinq, Cinq Maisons Mohammadia - El Harrach, Alger, ci-après désignée « ALGERIE TELECOM », représentée **ENTRE** par son Directeur Général Monsieur M'hamed DABOUZ,

ALGERIE TELECOM

ET

D'une part

Et

l'Ecole Nationale Polytechnique

l'Ecole Nationale Polytechnique des frères Ouddak, Hassan Radi El Harrach, Alger, ci-après désignée par l'E.N.P. et représentée par son Directeur Monsieur Mohamed DEBYECHE, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

D'autre part

juillet 2010

Algerie Telecom	ENP

ALGERIE TELECOM, SPA
au capital de 50.000.000.000 DA - RC N° 02 B 18 083
R.N. N° 5 Cinq Maisons - Mohammadia - ALGER
Tél. : 021 82 38 43 - Fax : 021 82.38.39
www.algeriatelecom.dz

Article 01/ La présente convention a pour objet de définir le cadre de la coopération scientifique, technique et technologique entre le Centre de Développement des Technologies Avancées ci-après dénommé CDTA d'une part et l'Ecole Nationale Polytechnique ci-après dénommée ENP.

Article 02/ L'objectif de la présente convention est de promouvoir la Recherche-Développement et la formation dans les axes d'intérêts communs ou complémentaires.

Article 03/ Dans ces domaines, le CDTA et l'ENP ont convenus d'associer leurs efforts et de coordonner leurs actions en vue d'assurer le développement des activités suivantes :

- Développement de projets de Recherche-Développement,
- Faciliter la mobilité des chercheurs et des enseignant-chercheurs,
- Formation doctorale et du diplôme de magister,
- Accueil d'étudiants en graduation,
- Accès à la documentation scientifique et technique,
- Echange de logiciels.

Article 04/ Recherche-Développement :

Les projets de Recherche-Développement à réaliser dans le cadre de cette convention seront identifiés et arrêtés en commun.

Article 05/ Mobilité, Enseignement et encadrement:

Les enseignant-chercheurs de l'ENP et les chercheurs du CDTA développeront leur collaboration en matière de formation par :

- L'organisation de conférences dans le cadre des enseignements assurés par l'ENP et des activités de recherche en cours dans les deux établissements.
- La participation à l'encadrement des travaux de recherche d'étudiants.

Article 06/ Formation Doctorale :

Le CDTA ou l'ENP à leur demande, accueilleront pour des stages de recherche des étudiants inscrits en magister et en Doctorat à l'ENP conformément au Décret exécutif n°98-254. Dans ce cas, le programme des travaux de recherche des étudiants sera discuté au préalable et sera approuvé avant l'arrivée de l'étudiant et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 07/ Stages de perfectionnement:

A la demande de l'ENP ou du CDTA, les deux parties accueilleront au sein de leurs structures respectives des chercheurs et les enseignant-chercheurs pour

Scientifique, technique et technologique entre le Centre de Développement des Technologies Avancées (CDTA) d'une part et l'École Nationale Polytechnique (ENP) d'autre part.

Article 57 L'objectif de la présente convention est de promouvoir la Recherche-Développement et la formation dans les domaines complémentaires

Article 58 **CONVENTION DE COOPERATION**

- * Développement des projets de Recherche-Développement
- * Faciliter la recherche des jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs
- * Faciliter l'accès à la documentation scientifique
- * Accès à la documentation scientifique
- * Faciliter la formation

ENTRE : Recherche-Développement

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE
10, Avenue Hassen Badi, El-Harrach 16200, Alger

ET :

LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES AVANCEES
128, Chemin Mohamed Gacem, El-Madania, Alger

des stages de perfectionnement et de spécialisation dans les domaines des compétences respectifs. La durée des stages sera fixée en commun accord.

Article 08/ Les frais occasionnés dans le cadre de réalisation de cette convention seront discutés et pris en charge par les deux structures en commun accord.

Article 09/ La mise en application des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une programmation annuelle ou pluriannuelle élaborée en commun accord avec le CDTA et l'ENP. Les dossiers des étudiants et chercheurs seront proposés aux structures d'accueil au moins trois (03) mois avant le début projeté du séjour.

Articles 10/ Les éventuelles productions scientifiques (publications, brevets etc.) découlant des travaux menés sur des projets de collaboration devront mentionner les noms des deux institutions CDTA et ENP.

Articles 11/ Le CDTA et l'ENP s'efforceront de trouver les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Articles 12/ La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de son approbation par les deux parties.

Articles 13/ La présente convention peut être révisée ou résiliée à son échéance, ainsi qu'au terme de chaque année universitaire sous réserve d'un préavis de six (06) mois, faute de quoi elle est renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Alger, le.....

**Le Directeur
du Centre de Développement des
Technologies Avancées**



**Le Directeur
de l'Ecole Nationale Polytechnique**

Handwritten signature in blue ink. Below the signature, there is a stamp in Arabic script: "الجامعة الوطنية المتعددة التخصصات" (National University of Multidisciplinary Studies) and "المسجل" (Registered). Below this, there is another stamp: "م.ح. ب.ر.ح." (M.H.B.R.H.).

